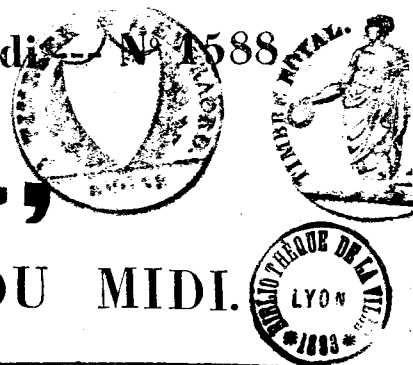


7 Février 1832.

Mardi N° 1588

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont de nouveau avertis que l'assemblée générale qui avait été prorogée dans la réunion du 30 janvier au mardi 14 février, aura lieu ce jour-là dans les bureaux du Précurseur, à sept heures précises du soir.

Lyon,

6 FÉVRIER 1832

Le discours que M. Dupin a prononcé dans la séance du deux février, mérite de fixer l'attention. Ce discours, nous l'espérons, ouvrira les yeux de tous les hommes de bonne foi qui, jusqu'à présent, ont cru devoir soutenir le ministère du 13 mars, dans la pensée que ce ministère seul était assez fort pour surmonter les difficultés et les obstacles de toute espèce que la maladresse coupable des premiers conseillers de Louis-Philippe avait amoncelés autour du trône. Grâce aux indiscrètes révélations de M. Dupin, il n'est plus permis aujourd'hui de se faire illusion sur l'habileté tant préconisée de nos prétendus hommes d'Etat ; cet honorable député a dévoilé, avec une franchise dont on lui saura peu de gré, la faiblesse et l'impuissance de ces Hercules du juste-milieu ; le tems de la fierté et des rodomontades est, à ce qu'il paraît, passé pour eux ; ils en sont maintenant aux doléances et presque aux supplications. M. Dupin, nouveau Jérémie, est venu entretenir longuement la chambre de la détresse du pouvoir ; il a crié merci à l'opposition, il a tracé la conduite qu'elle avait à suivre ; enfin il a réclamé son concours.

C'est un spectacle curieux que de voir l'orateur le plus aigre et le plus irritant des centres, adoucir ainsi ses paroles et tendre en quelque sorte la main aux extrémités de la chambre. Mais il est des habitudes auxquelles il n'est pas aisé de renoncer ; aussi est-ce en grondant que M. Dupin est venu proposer la paix à ses collègues de la gauche et de la droite. Il les a même appelés des factieux, sans doute pour calmer leurs légitimes ressentiments. Des factieux ! et pourquoi ? Parce qu'un orateur de l'opposition, M. Mauguin, a blâmé cette distribution inouïe de croix d'honneur jetées aux troupes qui ont combattu les ouvriers lyonnais. Mais, à ce titre, les gardes nationaux qui ont refusé les croix qui leur étaient offertes, et ceux qui, après l'avoir obtenue, n'ont pas voulu la porter, sont des factieux aussi ! C'est à ces généreux citoyens de répondre.

Au reste, il n'y a rien qui nous surprenne dans les accusations passionnées que se permettent chaque jour à la tribune les orateurs les plus dévoués au ministère du 13 mars. Comment souffriraient-ils la contradiction, ces hommes qui, ainsi que M. Dupin, réclament le silence et l'unanimité comme le premier devoir d'une assemblée délibérante. Nous d'avons pas besoin de protester contre cette monstrueuse doctrine de servitude parlementaire, renouvelée des tems les plus désastreux de notre histoire ; si elle prévalait, c'en serait fait des libertés de la France, nous retomberions sous le régime des muets de l'empire. Heureusement nous n'avons rien de semblable à redouter ; la coterie qui s'est emparée du pouvoir n'a que peu de jours devant elle ; la liberté de la presse l'épouvante, la liberté de la tribune l'embarrasse ; elle a avoué, par l'organe de M. Dupin, qu'elle ne pouvait plus gouverner ; la nation n'aura pas à la supporter long-tems. Pr...

QUESTION SUR LA CONSPIRATION.

Dans les communications que le public a reçues du *Moniteur*, sur les moyens employés par le gouvernement pour arrêter l'exécution d'un complot dont les auteurs s'étaient réunis dans une maison de la rue des Prouvaires, et les résultats qu'avait obtenus l'activité énergique de la police, il est douloureux que l'autorité ne fasse qu'insinuer que c'est au carlisme que doit être attribuée cette machination, et qu'elle laisse en même tems ignorer d'une manière absolue le but des conjurés. C'est une faute grave ; c'est jeter, après les inquiétudes que cet événement a produites, un aliment nouveau de troubles et de haine, et une étrange incertitude plus fatale encore. Car, quant à moi qui ai, comme tous les honnêtes gens, grand intérêt à connaître quels sont, en définitive, les ennemis que je dois le plus redouter des républicains ou des carlistes, je suis réduit, pour échapper à cette poignante anxiété, à me former une opinion ; en conséquence, je me détermine par cet argument qui me paraît le plus rationnel.

Une faction, on le sait, qui arrive à l'exécution à main armée, d'audacieux projets, doit toujours prévoir la possibilité d'une défaite et se ménager une retraite plus ou moins protectrice.

Dans cette hypothèse, puis-je facilement admettre que les républicains, qui disent avoir plus de vertus que d'argent, aient pu être les auteurs de la conjuration ! Non : car vaincus il leur fallait mourir ; il n'y avait plus pour eux d'Hôtel-de-Ville disposé à leur offrir un asile. Et, au contraire, je n'hésiterai pas à reconnaître dans cette œuvre d'iniquité la hardiesse quasi encouragée des carlistes, qui ne doutaient nullement qu'en succombant ils auraient trouvé un refuge non équivoque dans une chambre dotée d'immenses richesses, et placée leur tête infortunée sous l'hermine de ces hauts magistrats, profondément imprégnés du principe de l'indéfectibilité majestueuse de la royauté pour laquelle on combattait, dont ils n'ont pas pu dépasser le front de Charles X.

Voilà au travers de quelles conjectures le silence du ministère nous précipite, nous, amis de l'ordre et de la paix.

PEILLIEUX.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Nous, préfet du département du Rhône,

Vu notre arrêté du 21 janvier dernier sur l'organisation du conseil des prud'hommes de Lyon :

Statuant sur les réclamations qui nous sont parvenues sur l'insuffisance du délai de cinq jours que nous avons fixé pour l'admission des réclamations relatives à l'inscription des électeurs prud'hommes,

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le délai de cinq jours fixé par l'art. 4 de notre arrêté précité du 21 janvier, pour l'admission des réclamations relatives à l'inscription des électeurs prud'hommes, est porté à quinze jours.

Art. 2. La publication et la clôture de la liste définitive, indiquée pour le 4 mars par notre arrêté du 21 janvier, n'auront lieu que le 14 du même mois.

Art. 3. Il n'est rien dérogé aux autres dispositions de notre arrêté précité, lesquelles seront exécutées selon leur forme et teneur.

Art. 4. MM. les maires de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et inséré au Mémorial des actes administratifs de cette préfecture.

A Lyon, le 6 février 1832.

GASPARIN.

On lit dans le National :

On avait beau faire aujourd'hui à la chambre et à la bourse pour se persuader que Paris avait couru, l'avant-dernière nuit, un danger sérieux, l'impression produite par les récits de la veille était entièrement dissipée ; on s'accordait seulement à déplorer la scène sanglante de la rue des Prouvaires. Sans la résistance qui a été opposée sur ce point à la police, les conspirateurs se seraient montrés partout de fort bonnes gens. L'embarras le plus grand, à cette heure, c'est de savoir le nom qu'on donnera à la conspiration. Le gouvernement tient beaucoup à ce qu'elle s'appelle la conjuration républicaine-carliste. Le *Journal des Débats* prétend qu'elle est plus carliste que républicaine ; le *Moniteur* la croit autant bonapartiste que républicaine ; le *Journal de Paris* croit que les carlistes fournissaient l'argent, et que les républicains s'étaient chargés de faire fabriquer des masques représentant la face de M. de Robespierre. A moins que cette face assez laide ne dût faire l'office d'une sorte de tête de Méduse, nous ne voyons pas le parti qu'en pouvaient tirer les conjurés pour enlever le château.

Le journal le mieux informé est incontestablement le *Constitutionnel*. C'est lui qu'il en faut croire sur la fameuse alliance des républicains et des carlistes. Il a vu l'acte d'association des conjurés des deux opinions rouge et blanche, comme il les appelle. L'article 1^{er} de la convention porte qu'on boira ensemble au cabaret de la rue des Prouvaires ; qu'on se rendra aux Tuileries dans des fiacres envoyés tout exprès par la police ; qu'on enlèvera la cour et qu'on se battra le lendemain pour savoir quel gouvernement sera fondé. Le traité, en bonne forme, et probablement écrit sur peau d'âne, doit être déposé dans les bureaux du *Constitutionnel*. Ce journal est trop grave pour avoir parlé d'une pièce si importante, si elle n'était pas en sa possession.

C'est avec plaisir que nous avons vu, par le *Moniteur*, combien la police a été plus habile que les conjurés. La police savait tout, suivait tout, il y a déjà plus de quinze jours ; de sorte qu'elle eût arrêté beaucoup plus tôt l'affaire, si elle l'eût voulu. Il n'eût tenu qu'à elle d'empêcher l'argent de se distribuer, les armes d'entrer dans Paris, les conjurés, de quelque opinion qu'ils fussent, de se réunir au cabaret des Prouvaires. La police, bien plus expérimentée, a laissé mûrir les choses. Elle a pensé qu'il valait mieux surprendre les conjurés après boire, au risque de faire tuer par des gens ivres de pauvres agents subalternes, que de défendre au chef de l'établissement de recevoir chez lui si mauvaise compagnie. Nous ne prétendons pas que la police n'ait pas dû agir comme elle l'a fait. Dans ces choses-là, il y a toujours deux systèmes à suivre : Prévenir le mal à sa naissance, ou l'attendre à son plus haut point de gravité, pour appliquer le remède héroïque. Sous les gouvernements forts, on aime mieux le premier moyen, parce qu'on ne tient pas à ce que les opinions ennemies se compromettent ; sous les gouvernements faibles, on aime mieux le second moyen. On a besoin que les adversaires se fassent bien coupables pour l'être toujours un peu moins qu'eux.

La police d'aujourd'hui n'innove pas ; elle ne fait que suivre de vieux errements. Toutes les polices, depuis quarante ans, se sont toujours vantées d'être d'avance au complot des complots qui ont éclaté. Une heure après l'explosion de la machine infernale, Fouché faisait afficher sur tous les murs de Paris que, depuis six semaines il tenait tous les fils de la conspiration. « Si je le croyais, lui dit Bonaparte, je vous ferais fusiller sur-le-champ. » Bonaparte avait raison. De la part de la police, ces vanteries ne sont jamais innocentes ; car si elle ne sait pas, elle ment, et si elle sait, elle a été coupable d'une tolérance qu'on peut appeler protectrice. C'est ce que parut penser aussi la chambre de 1830, quand M. Baude vint lui déclarer, qu'il tenait les fils du complot de St-Germain-l'Auxerrois ; qu'il avait l'œil, depuis long-tems, sur M. et Mad. Valérius, mais qu'il avait voulu laisser le couple bandagiste se rendre à l'église pour le prendre en flagrant délit. On lui dit justement : Si vous étiez si savant, il fallait vous servir de votre science, et prévenir la scène au lieu d'en attirer sur Paris les conséquences.

Félicitons-nous du moins de ce que la police n'a pas

cru devoir laisser arriver jusqu'au château les bandes carlistes ou républicaines qu'elle dit avoir rencontrées et défaites sur plusieurs points éloignés. Jusqu'à présent on ne voit pas la connexité qui a existé entre les divers rassemblements, si les rassemblements ont été en effet aussi nombreux qu'on les dit. Les 150 conspirateurs arrêtés en flagrant délit seront jugés sans doute. L'instruction nous apprendra ce qu'il faut penser des uns et des autres. Déjà nous attendons sur la fameuse conspiration des tours Notre-Dame les lumières de l'instruction judiciaire. Dans celle-là, on avait trouvé un bonnet rouge et un drapeau blanc abandonnés par les conjurés. Comment, après cette rare trouvaille, douter un instant de l'alliance des républicains et des carlistes.

On lit dans la France nouvelle :

L'instruction judiciaire commencée se poursuit avec activité. On ne connaît pas encore tous les individus qui ont été arrêtés ; les uns cachent leur nom, d'autres n'ont pu encore être interrogés. Parmi ceux dont l'identité a été constatée, on a remarqué :

Quatre membres de la société des Amis du peuple : MM. Napoléon Lebon, Delaunay, Lambert, Rattier ;

Quatre ex-cuisiniers de Charles X : MM. Mattemberg, Aloviani, Fuchetti, Toscanon ;

Quatre anciens officiers : MM. Vacher, ex-capitaine ; Kersausie, idem ; Raoul, idem ; Blanchard, connu sous le nom de Menton-d'argent ;

Trois ouvriers imprimeurs : MM. Cerf, Demoris, Albertini.

Ont été arrêtés également plusieurs carriers et serruriers, qui avaient été enrôlés à prix d'argent, principalement dans la banlieue.

Un jeune homme compris dans les arrestations a déclaré se nommer Delapalme, et s'est dit neveu de M. l'avocat-général qui porte ce nom. On a reconnu, dit-on, que c'est un pseudonyme. Il a demandé avec instance la permission de conserver une petite *imitation de Jésus-Christ*, livre de famille auquel, a-t-il dit, il tenait plus qu'à la vie.

Nous avons déjà rendu hommage au zèle et à l'activité qu'ont déployés en cette circonstance la garde municipale et les sergens de ville. M. le colonel Feisthamel a puissamment contribué, par la vigueur des mesures qu'il a exécutées, à déjouer et saisir les conspirateurs. Les premières personnes qui se sont présentées dans l'hôtel des Prouvaires pour arrêter les conjurés armés, sont, avec M. Carlier et le malheureux sergent de ville qui a été tué, M. de Senancourt, lieutenant dans la garde municipale, et M. Leturquis, sergent de ville, qui en se précipitant au milieu des factieux, a, par son courage et son sang-froid, prévenu de plus grands malheurs que ceux qu'on a à déplorer.

On lit dans le Temps :

On s'attendait aujourd'hui à une communication ministérielle sur les tristes événements de la nuit d'avant-hier ; elle n'aura lieu que demain. Le ministère n'a point encore réuni tous les renseignements propres à éclairer la chambre ; on n'a pu préciser les desseins et le but des auteurs du complot. L'article du *Moniteur* se ressent un peu de ce vague qu'a jeté dans tous les esprits cette étrange et coupable entreprise. Le ministère veut parler un langage plus précis aux chambres ; on en a besoin, car jamais il n'y a eu plus de doutes, plus d'histoires mystérieuses et inexplicables.

On dirait une de ces conjurations romaines de notre vieille éducation de collège ; un député annonce qu'il a été prévenu par un billet mystérieux ; une dame a reçu une visite, à dix heures, d'une de ses amies qui venait la prévenir de ne pas aller au bal de la cour ; il y a eu des augures, des présages ; on a trouvé des clés du Louvre ; au milieu de tout cela, des rixes, des assassinats, des officiers insultés, des hommes jetés par-dessus les ponts. Cet état de désordre est effrayant, et pourtant Paris est calme ; tout cela se fait le plus tranquillement possible.

Il est tems que la justice porte un œil investigateur sur tous ces actes jusqu'ici inintelligibles ; elle y travaille avec beaucoup de zèle ; l'instruction se poursuit continuellement. Elle en fera sortir un résultat. Saura-t-on mieux ce qu'il en est que de cette singulière conspiration des tours de Notre-Dame, prises d'assaut et incendiées ?

Paris,

4 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La part que le parti républicain aurait prise au complot du 2 février, en adoptant même comme incontestables les assertions de la police publiées jusqu'aujourd'hui, n'ôte en rien à ce complot son caractère carliste. Un trait seul suffirait à établir ce caractère : on a trouvé beaucoup d'argent au pouvoir des conjurés ; et jusqu'à présent toutes les menées républicaines qu'on a signalées ont eu cela de remarquable que les meneurs du parti républicain n'étaient pas grandement en fonds.

On ne saisit pas encore bien jusqu'à présent la nuance de bonapartisme indiquée le premier jour par le journal qu'on regarde plus spécialement comme l'organe des Tuileries, c'est-à-dire de MM. les aides-de-camp. L'arrestation du capitaine en réforme Kersausie ne justifierait même pas cette imputation en supposant que ce militaire eût été arrêté en état de flagrant délit. Mais tout fait croire jusqu'à présent qu'il était sans rapports aucuns avec le club de la rue des Prouvaires. Comme le bruit était, dès la soirée du 1^{er} février, répandu dans Paris qu'un grand mouvement devait éclater dans la nuit, et que ce bruit était au foyer même de l'Opéra le sujet de presque toutes les conversations, beaucoup d'individus curieux ou inquiets de la marche que les événements viendraient prendre ont pu rester sur pied, et par suite tomber en-

tre les mains de la police enchantée de trouver une telle proie, ne fût-ce que pour l'effet des premiers rapports, sans qu'on puisse croire que les personnes arrêtées aient eu nécessairement le mot d'ordre des conspirateurs.

On assure que toute la nuit les domiciles des plus influents des *Amis du Peuple* ont été gardés à vue, et que c'est même à la suite d'une rixe que des agents apostés dans ce but à la porte d'un de ses amis, que M. Kersausie, qui passait là par hasard, a été arrêté. Cet officier qui a récemment occupé la chambre d'une réclamation qu'on croyait impossible après la justice rendue au colonel Simon Lorie, est d'ailleurs à l'abri de toute imputation de carlisme. Au moment de la révolution de juillet, il était capitaine dans un régiment de cavalerie légère en garnison à Pontivy; ce fut lui qui, avant toute nouvelle de Paris, détermina ce régiment à arborer la cocarde tricolore et à marcher sur la capitale. Arrêté dans la nuit du 18 octobre, il fut relâché au bout de 4 heures. Mis en réforme il y a peu de mois par une mesure contre laquelle il réclame aujourd'hui, il était au nombre des hommes déterminés qui, en septembre dernier, s'embarquèrent au Havre pour aller jeter un convoi d'armes, secours hélas trop tardif, sur la côte de Lithuanie.

Il est d'ailleurs établi aujourd'hui que le nommé Poncelet, arrêté rue des Prouvaires, n'est point l'ami du peuple de ce nom, c'est un cordonnier, demeurant rue de Seine, n° 34. Les sieurs Delaunay, Lebon, Batter et Lambert ont été arrêtés sur le Pont-Neuf, sur le seul fait qu'ils étaient porteurs d'armes.

Les appels des comités polonais établis en France ont retenti d'un bout du monde à l'autre. Déjà on a su tout ce qu'avait fait pour les réfugiés de Varsovie la charité des Américains du Nord. Hier on a reçu à Paris, de Tempico, (côtes du Mexique), 4,500 fr. environ adressés au général Lafayette, provenant du comité central polonais par les autorités et les habitants nationaux et étrangers de ce port de commerce. Cet envoi était accompagné d'une adresse signée des souscripteurs.

La chambre des députés si susceptible quand M. Mauguin est à la tribune, a paru à beaucoup de personnes l'être assez peu quand M. Thiers est venu défendre et louer l'émigration, comme en d'autres tems il défendait et louait la terreur, et disait que M. de Robespierre n'était pas encore jugé.

Au surplus, des personnes bien informées prétendent que l'amour de M. Thiers pour les services rendus en émigration a quelque chose d'assez personnel. Selon ces individus, ce que doit ce député à la révolution de juillet aurait été acquis ainsi. Ces personnes veulent faire croire qu'en effet, au plus fort des Trois-Journées, M. Thiers émigrerait; qu'après avoir signé le lundi soir la protestation des journalistes, il crut s'apercevoir le lendemain à la même heure que cette provocation à la révolte était suivie d'effet, et qu'ainsi, en vertu de l'article du code pénal, il courait risque de sa tête. Les malavisés dont nous parlons citent cinq à six personnes présentes le 27 juillet, vers neuf heures du soir, dans le bureau du journal le *Temps*, lorsque M. Thiers, porteur d'une somme assez ronde, vint faire ses adieux en exprimant assez naïvement ses terreurs; et depuis ce moment elles assurent qu'on ne le revit plus que le 29 au soir; mais il est positif qu'il était le 30 au matin sur le chemin de Neuilly (1).

Le résultat le plus immédiat de l'échange des ratifications du 30 novembre, entre la France, l'Angleterre et la Belgique, est de rendre plus difficile le remplacement du ministère de lord Grey en créant aux torys qui seraient appelés à lui succéder des embarras assez notables au moyen de cette espèce d'alliance.

On assure qu'il est question de remplacer M. Barthe et que son porte-feuille pourrait bien devenir le prix de la paix entre M. Périer et M. Dupin.

Les journaux racontent aujourd'hui diversement l'aventure survenue rue Montorgueil avant-hier soir. Il paraît constant qu'un individu a été tué et un autre blessé (on ne parle que de ce dernier); et que la canne dont s'est servi un des individus désignés était une canne à épée.

Le *Moniteur* ne confirme pas aujourd'hui la nouvelle donnée hier de l'embarquement de forces françaises pour prendre parti dans l'intervention autrichienne en Romagne. Il paraît néanmoins que le fait est exact. L'embarras des novellistes est maintenant de savoir comment nos soldats s'accommoderont avec les Kaiserlichs, dans une besogne commencée dans le but de défendre le Saint-Siège, et de prêter main-forte aux soldats du pape.

La bourse s'est ressentie aujourd'hui de l'influence de la séance d'hier; l'élan de hausse s'est ralenti. Toutefois la rente s'est bien tenue, et le comptant 3 pour cent a été fort recherché.

Emprunt belge. 74; du pape, 74 1/8.

Extrait du *Moniteur* du 4 février 1832. — (Partie non-officielle.) Les plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre et du roi des Belges, ont échangé, le 31 janvier, à Londres, les ratifications du traité du 15 novembre 1831.

Les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Prusse, et de la Russie, n'ayant pas encore reçu les ordres définitifs de leurs cours, à ce sujet, ont demandé que le protocole restât ouvert jusqu'à nouvelles instructions.

Les plénipotentiaires de la France et de l'Angleterre ont accédé à cette demande et ont déclaré que, malgré le désir qu'ils avaient de voir les échanges se faire simultanément entre toutes les cours, ils avaient cru ne pas devoir retarder davantage, pour leur part, l'échange des

ratifications, en attendant la décision des trois cours qui, vu les distances, n'avaient pu encore recevoir de leurs plénipotentiaires les éclaircissements nécessaires, et leur transmettre des instructions conformes.

Sur la communication faite au plénipotentiaire du roi des Belges de la déclaration des plénipotentiaires de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, qu'ils n'avaient pas encore reçu l'autorisation pour les échanges, et que la conférence avait décidé que le protocole resterait ouvert pour les ratifications desdites cours, le plénipotentiaire du roi des Belges a répondu que, comme cette déclaration laissait à son gouvernement l'espoir fondé de la prochaine ratification de la part des trois cours, il adhérerait au nom de S. M. à la résolution adoptée par la conférence.

Nouvelles.

On disait aujourd'hui, à la bourse, que trois régiments avaient été embarqués à Toulon pour être transportés à Ancône, afin de se réunir aux Autrichiens et aux troupes du pape pour concourir ensemble au rétablissement de la tranquillité dans les Etats romains. Voilà la nouvelle qui circulait parmi les spéculateurs et que l'on donnait comme officielle. Si elle est vraie, elle fait naître de tristes réflexions.

Quoi! nos soldats, des soldats français marcheront sous l'étendard de la liberté, la cocarde tricolore au schako; ils marcheront flanqués des bannières de l'église et de l'aigle noire de l'Autriche; ils marcheront à la défense des doctrines de la sainte-alliance!

Toutefois, la nouvelle de notre intervention dans les légations italiennes a provoqué une hausse à la bourse. Les agioteurs en ont été émerveillés. Il nous souvient qu'après Waterloo ils avaient aussi de la joie et qu'ils ont fait monter les fonds publics.

(*Courrier français.*)

On assure que, depuis plus de quinze jours, M. Metternich a fait remettre au gouvernement français une note diplomatique dans laquelle il déclare que l'Autriche, toutes les fois qu'elle est intervenue dans les affaires d'Italie, n'a point été dirigée par un esprit de conquête, mais par un esprit de conservation, et qu'en conséquence, elle était disposée à intervenir une seconde fois dans les affaires de la Romagne, si elle le jugeait utile. On ne sait pas quelle a été la réponse du gouvernement français.

(*Idem.*)

On assure qu'un courrier, parti de Modène dans la journée du 24, a apporté à M. d'Appony la nouvelle que ce jour-là même le général Grabowski, commandant en chef des forces autrichiennes, avait reçu un avis du colonel Barbieri, dans lequel le colonel réclamait le secours de l'armée autrichienne pour favoriser l'entrée des troupes pontificales à Bologne, qui était défendue par un corps considérable de patriotes; toutes les gardes civiques s'étant successivement repleyées sur Bologne. Le courrier est parti, dit-on, immédiatement après avoir vu le général Grabowski monter à cheval à la tête de ses troupes.

(*Idem.*)

On lit dans le *Constitutionnel*:

Une nouvelle d'une grande importance a circulé à la bourse: on assurait d'une manière positive que trois régiments français avaient été embarqués à Toulon pour se rendre à Ancône, où ils agiraient de concert avec les troupes autrichiennes pour rétablir la tranquillité dans les Etats du pape. Cette nouvelle, nous l'avons fait pressentir il y a quelques jours, en annonçant que le ministère ne consentait à l'intervention qu'à la condition qu'elle ne pourrait s'effectuer qu'avec le concours de nos soldats, qui en partageraient les risques et les charges avec les soldats autrichiens. Nous voulions douter de ce fait politique, qui viole si ouvertement les vœux proclamés à la suite de la révolution de juillet par tous les ministères nés de cette révolution; mais aujourd'hui ce fait paraît accompli, et le drapeau tricolore va flotter d'accord, pour la première fois, avec la bannière du pape et les deux têtes de l'aigle noir de l'Autriche; il va flotter, non comme le symbole de la liberté, mais comme l'auxiliaire de la sainte-alliance.

Ce matin, à huit heures moins un quart, a eu lieu la première exécution à mort depuis la révolution de juillet; l'échafaud avait été dressé sur l'emplacement récemment désigné, situé à l'extrémité du faubourg Saint-Jacques. La distance n'a pas empêché huit à neuf cents personnes d'assister au supplice du malheureux condamné.

On lit dans un journal:

« Deux garçons d'un café du boulevard Montmartre ont été arrêtés dans la nuit d'avant-hier, au moment où ils cherchaient à pénétrer dans une des salles du bal aux Tuileries. L'un des deux, qui, dit-on, avait trouvé le moyen de s'introduire gratis au dernier bal de l'Opéra, croyait faire une plaisanterie permise en l'employant une seconde fois dans un château royal. Le propriétaire du café a été interrogé longuement hier par le juge d'instruction. »

(*Courrier.*)

M. Béranger, percepteur à la Chapelle-Séguin, revenant avec sa recette d'un village voisin, a été arrêté par dix hommes armés dans la forêt de l'Absie; ils lui ont enlevé sa recette, montant à 583 fr. 83 c., et lui ont fait défense de continuer à percevoir les impôts désormais dans tout son arrondissement.

De vieilles pièces d'artillerie en cuivre, apportées du Chili au Havre, ont été vendues à la fabrique de Romilly, près de Rouen. Au moment où on allait les mettre dans les fourneaux, on s'est aperçu que ces canons étaient encore chargés à boulet. Sans cette visite, une explosion funeste aurait sans doute eu lieu comme il y a quelques années à Nuremberg, dans une circonstance semblable.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Séance du 3 février.

La séance a commencé par le rapport de M. Humann sur le budget (partie des recettes). Ce rapport, écouté, selon l'usage, par un très-petit nombre de membres, se termine par le passage suivant, qui, accueilli par quelques applaudissements du centre, a seul fait diversion à la monotonie d'une lecture sur les finances, qui n'a pas duré moins de 3 heures.

M. le président: La discussion est fixée après celle de la loi des dépenses.

Suite de la discussion du budget de 1832.

M. le président: La chambre passe maintenant à la discussion du budget de 1832, partie des dépenses; elle s'est arrêtée hier à l'amendement de M. Bousquet. M. Jollivet a la parole.

M. Jollivet: Dans la séance d'hier, Messieurs, vous avez entendu un étrange anachronisme; je me suis cru reporté à la chambre de 1815. Je n'aurais jamais cru que devant vous, devant la chambre de 1831, fille de la révolution de juillet, on aurait traité avec tant d'indulgence, je dirai même avec tant de bienveillance, l'émigration armée. Comment! on a dit à cette tribune que la guerre civile était une faute, que c'était une faute de porter les armes contre son pays!....

Voix diverses: On a dit que c'était une erreur.

M. Jollivet: On a dit que c'était une erreur excusable suivant la position des individus, suivant que l'on est né dans un château ou dans une chaumière; on vient appeler faute un crime capital; qu'on a toujours été regardé comme tel par toutes les législations. Non, Messieurs, ce n'est pas une faute, c'est un crime. (Marques d'approbation.)

Votre rapporteur, au mois de novembre 1830, vous disait: l'émigration n'a pas voulu pardonner à la France. La France, au lieu de vouloir, elle n'a pas pu pardonner à l'émigration. Nous, Messieurs, nous serons plus indulgents que votre rapporteur de 1830; nous ne donnons aux émigrés, mais nous ne voulons pas les récompenser et les pensionner. (Très-bien.)

On vous a dit: Toutes les opinions sont indifférentes, et, soit qu'elles réussissent ou échouent, elles sont bonnes ou mauvaises. Eh! qu'importe! le triomphe justifie toutes les opinions! J'ai été surpris d'entendre un si fâcheux paradoxe mis en avant par un honorable membre qui fut un des fondateurs de notre première révolution, M. Charles de Lameth.

M. Lameth: Je demande la parole.

M. Jollivet: Si M. Charles de Lameth émigre, c'est qu'il y est forcé par le malheur des tems. Il quitta Paris, mais ne porta pas les armes contre le pays.

M. Charles de Lameth s'intéressait au succès de nos armes. Londres même M. Charles de Lameth.... (Interruption.)

Plusieurs voix: Les personnalités sont contraires au règlement. M. Jollivet: Si j'attaquais l'honorable député de Seine-et-Oise, certes j'évitais de prononcer son nom. Indulgence et tolérance pour l'émigration, indulgence et tolérance pour nos ennemis vaincus; mais leur donnerons-nous des récompenses?

Messieurs, ce n'est pas ainsi que je comprends la révolution de juillet.

Rappelez-vous sa victoire sans excès, rappelez-vous comment elle a majestueusement escorté l'ennemi vaincu depuis Rambouillet jusqu'à Cherbourg.

Où, Messieurs, elle a traité ses ennemis avec générosité; mais n'exigez pas davantage; ne demandez pas qu'elle les pensionne; me semble que ce ne serait plus là de la générosité.

Mais, nous dit-on, quel serait le but de votre amendement: quelques minimes économies, minimes économies qui, suivant l'honorable député de Tarn-et-Garonne, s'élèvent à 5 ou 6 millions.

De misérables économies! En effet, vous avez vu votre rapporteur, avec l'habileté que chacun lui reconnaît, disséquer les millions inscrits au budget des dépenses pour rénumérer d'anciens services, les disséquer avec une habileté telle, qu'il n'y avait plus d'économies à faire, car nous étions obligés de nous concentrer un chiffre de 700,000 francs.

L'orateur arrive à la discussion de l'amendement.

En ce moment, l'orateur, malgré les réclamations de ses collègues, ses propres efforts et la sonnette de M. président, ne peut faire entendre.

M. Luminet: M. le président, maintenez donc le silence pour l'orateur. Vous avez bien su maintenir le silence pour M. Thiers quand il faisait l'apologie de la chouannerie.

M. le président: J'ai fait tous mes efforts pour rétablir le silence; la chambre est fatiguée; c'est pour cela qu'elle n'écoute pas.

M. Levaillant: Laissez la chambre et l'orateur se reposer. (L'orateur ne pouvant se faire écouter, se tourne vers le président et a avec lui un long colloque.)

De toutes parts: Parlez! parlez!

M. Jollivet: Je ne veux pas abuser des momens de la chambre. Si j'avais le bonheur de partager les opinions de M. votre rapporteur, je serais assuré de toute votre bienveillance. (Rumeurs au centre.)

Aux extrémités: Parlez! parlez! (Interruption prolongée.)

M. Jollivet: Je ne dirai qu'un mot. Je dirai que M. le duc de Feltre déclara qu'il avait cru devoir annuler diverses pensions accordées pour services rendus dans la Vendée et la chouannerie, uniquement parce que les individus à qui elles avaient été accordées avaient combattu à Waterloo.

Une voix: Assez! assez!

L'orateur, fatigué, quitte la tribune.

M. de Lameth: Le préopinant a dit que j'étais un émigré; j'ai voulu donner à ce mot le sens d'*émigrer*, qui veut dire *sortir*, et non *raison*, car il est certain que je suis sorti.

Mais je suis sorti après être resté pendant neuf semaines au sein des cachots de Rouen, et si j'en suis sorti, je le dois uniquement à mon frère Théodore, qui a été implorer Danton. Danton lui a répondu: « Charles n'est pas républicain, mais la révolution serait déshonorée s'il lui tombait un cheveu de la tête. » Il a rassemblé le conseil de nuit, et il a donné ordre de me mettre en liberté. Je suis allé au Havre, et le jour où j'y suis arrivé, Robespierre a envoyé à la municipalité l'ordre de me faire arrêter. Je demande s'il y avait urgence que je sortisse. (Hilarité et approbation prolongée.)

Le préopinant a dit que j'avais eu des relations avec les véritables émigrés, que j'avais de l'affinité et de la sympathie pour eux. Je n'ai jamais eu de relations avec les émigrés, excepté une fois que je suis battu avec un d'eux, qui m'a passé son épée au travers du corps. (Longs éclats de rire.)

Le préopinant a voulu donner aux paroles que j'ai prononcées une interprétation fautive et injuste.

M. le garde-des-sceaux: La proposition de soumettre à une révision générale les pensions liquidées me paraît impraticable. Son adoption serait désastreuse, car elle atténuerait et attaquerait un grand nombre d'existences sans aucun résultat utile pour le pays.

Tout le monde a reconnu le principe des pensions comme juste moral. Avant la législation de 89, la plus grande prodigalité existait.

On sentit la nécessité de sortir d'un pareil état de choses. La loi de 89 posa des règles. Un arrêté de l'an IV ordonna qu'il ne fut fait une retenue sur chaque traitement, afin de fixer les bases des pensions.

M. le garde-des-sceaux passe en revue les arguments présentés en faveur de l'amendement.

Je conçois que pour l'avenir vous puissiez ajouter à la législation c'est un système sans rétroactivité.

Ordonner une révision générale des pensions pour atteindre quelques existences, c'est jeter le trouble et l'inquiétude partout; que vous ne devez pas admettre. Non-seulement il n'y aurait pas de justice, mais il n'y aurait ni politique ni sagesse.

Ainsi, je repousse l'amendement proposé par MM. Bousquet et Jollivet.

M. Charlemagne: Il n'est aucun de vous, Messieurs, qui ne se rappelle le scandale dont nous avons tous été les témoins quand nous avons vu, en 1814 et 1815, le trésor public abandonné à une foule de solliciteurs qui arrivaient de tous côtés.

Ce scandale cessera quand vous aurez adopté l'amendement de MM. Bousquet, Pons et Jollivet, dont l'utilité me paraît incontestable.

Une seule question se présente, c'est celle de la constitutionnalité de la mesure.

(1) Cette anecdote était encore inédite; mais elle mérite d'être recueillie par l'histoire contemporaine, et les opinions toutes françaises de M. Thiers, sur le mérite des services rendus contre le pays, après un lâche abandon, motivent suffisamment, à ce que nous croyons, cette révélation d'un fait resté secret jusqu'à présent entre les hommes de la presse libérale, et qu'ils avaient tu malgré même l'hostilité déclarée du député d'Aix contre cet instrument de son élévation.

M. Lepelletier-d'Aulnay vous a dit : Vous allez attaquer des pensions qui ont été confirmées par les dispositions de la loi de finances de 1817.

Je réponds, quant aux pensions antérieures à 1817, que l'intention des auteurs de la loi de finances de cette époque n'a jamais été d'empêcher, soit le gouvernement, soit la chambre, d'en ordonner ou d'en faire une nouvelle révision.

L'intention des auteurs de la loi a été uniquement de régler la manière dont les pensions seraient accordées, de concentrer le paiement de toutes ces pensions dans les mains du ministre des finances, car de toutes ces pensions, comme vous le savez, elles étaient payées sur les fonds jusqu'alors, comme vous le savez, elles étaient payées sur les fonds spéciaux des divers ministères.

Mais, je le répète, il n'y a pas eu de révision, et telle fut la déclaration formelle des auteurs mêmes de la loi.

Je crois, Messieurs, que la Charte, comme toutes les autres lois, ne doit pas être expliquée d'une manière judaïque. Les lois doivent être interprétées raisonnablement. Cet adage, que la lettre tue et l'esprit vivifie, pour être ancien, n'en est pas plus mauvais. (Très-bien !)

Or, a-t-on voulu seulement conserver les retraites ou tout ce qui a pu être payé, à tort ou à raison, à titre de pension ?

Je suppose qu'un prétendu pensionnaire se présente avec un faux certificat, revêtu de fausses signatures, de noms supposés, le paierait-on ?

Plusieurs voix : Cela ne peut se supposer.

M. Perreau : Cela n'est pas une supposition. Il y a des voleurs qui, sortant du bagne, ont eu des pensions.

M. Charlemagne : Il faut voir jusqu'où les auteurs de la Charte ont voulu aller ; ils ont voulu rassurer les existences et reconnaître les droits légalement constatés.

Eh bien ! je demande si l'art. 60 de la Charte, en reconnaissant les pensions, n'a pas implicitement déclaré qu'il ne reconnaissait que les pensions légalement établies.

Ainsi, Messieurs, la question se réduit à savoir si les pensions concédées depuis 1814 aux services rendus à l'émigration dans la Vendée l'ont été légalement.

Je le répète, c'est une sottise de payer ses ennemis, de leur donner les moyens de nous trahir, de nous attaquer plus sûrement.

Quand vos défenseurs véritables voleront à la frontière, il faudra qu'ils laissent derrière eux autre chose que la misère de leur famille, et qu'ils aient autre chose à défendre que les taxes et les impôts qui paient les pensions des émigrés. (Vive approbation aux extrémités.)

Quant à la rétroactivité, je n'en dirai qu'un mot. On a fait une sorte de confusion, et il n'y a pas de loi qui, au premier aspect, ne paraisse, jusqu'à un certain point, entachée de rétroactivité.

Ainsi, par exemple, quand l'assemblée constituante a détruit les dîmes et les vexations féodales, au premier aspect cette mesure parut avoir le caractère de rétroactivité en détruisant des droits particuliers ; cependant aucun reproche de ce genre n'a été adressé à l'assemblée constituante, pourquoi ? parce qu'elle n'a pas ordonné la restitution des dîmes perçues.

Eh bien ! il en est de même aujourd'hui. L'amendement a pour but de détruire des droits illégalement acquis ; mais il ne propose pas de faire rentrer au trésor les sommes.... (Rumeur aux centres.)

Voix des extrémités : Silence ! Ecoutez donc !

M. Charlemagne : L'amendement ne propose pas de faire rentrer au trésor les sommes qui auraient été indûment perçues par les titulaires de ces pensions. Et cependant si l'on voulait exécuter la loi dans toute sa rigueur, on pourrait forcer les titulaires prétendus à restituer ce qu'ils ont reçu. (Nouvelle rumeur aux centres. Interruption prolongée.)

Sans doute les pensions pour les services rendus à l'Etat sont une dette que l'Etat contracte ; mais s'il n'y a pas de services rendus, il n'y a pas de dette, et il existe un axiome de droit qui dit que ce qui a été perçu indûment doit être restitué ; mais ce serait exécuter la loi dans toute sa rigueur. L'amendement qui vous est proposé n'a pas pour but de consacrer ce principe, et je vote en sa faveur. (Marques nombreuses d'approbation. Aux voix ! aux voix !)

M. Martineau demande la parole.

Voix nombreuses : Aux voix ! aux voix !

M. le président : Je ne puis refuser la parole au commissaire du roi lorsqu'il la demande.

M. Martineau, commissaire du roi : Messieurs, l'honorable préopinant est tombé, bien malgré lui sans doute, dans plusieurs erreurs de fait qu'il importe au gouvernement de rectifier. Je demanderai à la chambre quelques moments d'attention... (A demain ! à demain ! Non ! non ! Parlez ! parlez ! Agitation prolongée. Plusieurs membres quittent leurs places.)

M. le commissaire du roi, au milieu du bruit : Messieurs, je serai très-court. (Le calme se rétablit un peu.)

Il s'agit seulement, Messieurs, de justifier le ministre de la guerre d'avoir établi des pensions sur des titres qui n'auraient pas été réguliers, et je crois qu'il sera facile de démontrer le contraire...

M. le commissaire du roi cherche en vain à se faire entendre, les murmures couvrent sa voix.

M. le président : Le commissaire du roi a demandé la parole ; il a le droit de parler.

A droite et à gauche : C'est une manœuvre !

M. de Lude : La Charte ne parle que des ministres et non des commissaires du roi.

Au centre : A demain ! à demain !

M. le garde-des-sceaux : Je demande la parole.

A droite et à gauche : A la bonne heure ! le ministre a le droit de parler.

M. le garde-des-sceaux : La question qui vous occupe est très-grave. Vous avez entendu avec tout l'intérêt qu'il méritait d'obtenir le discours de M. Charlemagne ; il a fait entendre des allégations qui peuvent être fondées, et qui peuvent être contredites sur quelques points, et c'est justement à raison de l'impression que ce discours a pu produire.... (Explosion de murmures aux extrémités.)

Voix aux extrémités : C'est bien cela ! c'est bien cela !

M. le garde-des-sceaux : C'est à raison de l'impression qu'a pu produire ce discours, qu'il est nécessaire de rectifier les erreurs qu'il peut contenir.

M. Sans : Eh bien répondez ! répondez !

Voix aux centres : A demain ! à demain !

Une grande partie des membres du centre quittent leurs places.

A gauche et à droite avec force : L'appel nominal ! l'appel nominal ! En place ! en place ! Gardons nos places ! L'appel nominal et l'insertion des absens au *Moniteur*.

M. le président adresse à plusieurs membres du côté gauche des paroles que le bruit nous empêche de saisir. Un tumulte difficile à décrire se manifeste dans toutes les parties de la salle ; des interpellations diverses partent de tous les bancs ; M. le garde-des-sceaux, à la tribune, attend que le calme se rétablisse. Enfin, peu à peu, le tumulte s'apaise et le silence se rétablit.

M. le garde-des-sceaux : Messieurs, je le répète, c'est précisément parce que les discours de M. Charlemagne a produit une vive impression sur l'assemblée, qu'il importe de relever les erreurs qu'il au-

rait pu commettre. Je ne pense pas que ce que j'avais dit pût paraître étrange et m'attire l'interruption dont j'ai été l'objet. (Bruits divers.)

M. le garde-des-sceaux, continuant son discours, soutient que l'amendement est inconstitutionnel.

M. le président : Il vient de m'être remis un sous-amendement à l'amendement de M. Bousquet ; mais en même temps je dois vous prévenir que le bureau m'a averti que la chambre n'est plus en nombre pour délibérer.

Voix des extrémités : Beaucoup de ces messieurs des centres sont dans la salle des conférences. (Bruit.)

M. Salverte : Je demande l'appel nominal et l'inscription des noms des absens au *Moniteur*. (Appuyé ! appuyé !)

Plusieurs voix : Et au *Sténographe*. (Oui ! oui !)

M. le président : Si la chambre insiste pour l'appel nominal, je la mettrai aux voix, mais je dois la prévenir que vingt minutes ont déjà dépassé l'heure consacrée à la durée de la séance.

M. Pagès : Il est toujours l'heure de faire son devoir.

Voix de la droite : C'est une tactique ; on veut faire lever la séance afin que nous ne puissions délibérer aujourd'hui.

M. Jaubert : J'ai demandé la parole contre l'appel nominal, et je vais motiver mon opinion en deux mots. Il est question de mettre aux voix un amendement contraire au pacte fondamental, à la Charte. (Non ! non !) Je ne prendrai point part en ce qui me concerne à un vote semblable.

Une voix à droite : Eh bien ! allez vous-en.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Les manœuvres parlementaires sont spirituelles quelquefois, et elles se font même par le ministère des huissiers. On vient tout-à-l'heure d'envoyer de la salle des conférences des huissiers inviter plusieurs membres à se retirer de la salle afin que nous ne soyons plus en nombre. (Mouvements divers.)

Un membre des sections intérieures : C'est entièrement faux.

Voix des extrémités : Nous l'avons vu ! c'est très-vrai !

M. Dubois : Je caractérise une tactique qui peut être de bon goût, mais que j'ai cru dénoncer. (Très-bien !)

On vous a dit que l'amendement était une attaque à la Charte, et que c'était pour ne pas voter qu'on se retirait ; il fallait avoir le courage de motiver son opinion, et nous prouver comment on osait revendiquer les droits des spoliateurs et des assassins des patriotes. (Mouvement.)

M. Gaëtan de Larocheffoucauld : Dans cette discussion je ne parlerai que de l'incident. (Violente agitation.)

M. le président : Les clameurs ne m'en imposeront pas. (Nouvelle interruption.)

Une voix : Vous manquez à la chambre.

M. le président : Je le répète, je ne m'en laisserai pas imposer par les clameurs ; je maintiendrai la parole à l'orateur qui a la parole sur la clôture.

M. de Tracy : C'est sur la clôture de la discussion, sur l'appel nominal.

M. de Larocheffoucauld, parvenant difficilement à dominer le bruit, — Il est permis au commencement de la séance de faire un appel nominal ; mais en ce moment la chambre ne peut prendre de décision : l'on n'est pas en nombre ; ce serait la minorité qui ferait la loi. Le président a déclaré que la séance était levée. (Violentes dénégations aux extrémités.)

M. Tardieu : Nous sommes restés à notre poste, tant pis pour ceux qui l'ont abandonné.

M. Gaëtan de Larocheffoucauld : Ce serait la minorité qui ferait la loi, et la minorité est factieuse quand elle veut violenter la majorité. (Longs murmures aux extrémités. A l'ordre ! à l'ordre !) L'orateur descend de la tribune au milieu des interpellations multipliées qui lui sont adressées. (A l'ordre ! à l'ordre ! nous demandons le rappel à l'ordre de M. Larocheffoucauld pour avoir traité la minorité de factieuse.)

MM. Giraud et Laffitte demandent la parole pour le rappel au règlement.

M. Mercier : Je demande l'appel nominal pour constater les noms de ceux qui ont voulu empêcher la délibération.

M. le président : La parole est à M. Laffitte pour un rappel au règlement.

(Ici une vive altercation s'engage entre M. le président et quelques membres de l'extrême gauche. Le bruit nous empêche d'entendre les paroles qui sont prononcées.)

M. Laffitte à la tribune : Messieurs, que vient-il de se passer ? La séance n'était pas terminée, personne n'avait demandé qu'elle fût levée ; M. le président lui-même n'avait pas indiqué qu'elle fût levée.

Qu'est-ce que nous avons vu ? Une grande partie de la chambre a quitté la séance avant qu'elle ne fût terminée. Eh bien ! ceux qui ont quitté la séance avant qu'elle ne fût close ont manqué à leur devoir.

De toutes parts : Oui ! oui !

M. Thiers : On n'avait pas écouté le commissaire du roi. (Si ! si ! Non ! non !) On l'a empêché de parler.

Voix nombreuses : L'appel nominal ! l'appel nominal ! (Bruit.)

M. Laffitte, après une longue interruption : Il est bien évident qu'avec les meilleures intentions on a voulu prolonger la discussion pour empêcher la délibération.

Aux centres : Non ! non ! non !

Aux extrémités : Oui ! oui ! c'est évident.

M. Laffitte : Nous ne sommes plus en nombre ; il n'y a pas de délibération à prendre.

A droite : Si ! si ! nous sommes en nombre ! Ces Messieurs sont dans le couloir.

M. Augustin Giraud s'élance à la tribune.

Aux extrémités : La clôture ! la clôture !

M. Mauguin : Je somme le président de mettre la clôture aux voix.

Aux extrémités : La clôture doit être mise aux voix !

M. Mauguin : Je somme M. le président d'exécuter le règlement. (M. le président s'épuise en efforts superflus pour obtenir le silence. Sa voix se perd au milieu du bruit. Le tumulte est tel que jamais on n'en a vu un pareil. On n'entend qu'un bruit confus de voix, de trépignements, d'exclamations et de coups frappés avec force sur les pupitres.)

Voix nombreuses : La clôture ! la clôture ! L'appel nominal ! l'appel nominal !

(Un tumulte effroyable règne dans la salle pendant plus d'un quart d'heure. Pendant ce temps, M. Augustin Giraud, toujours à la tribune, combat l'appel nominal ; ses paroles se perdent dans le bruit. De son côté, M. le président cherche en vain à se faire entendre au milieu de l'agitation extrême qui se manifeste dans l'assemblée ; des cris divers partent de tous les bancs. Il est impossible de rien saisir au milieu du tumulte, qui va toujours en augmentant.)

Les cris se renouvellent avec plus de force ; on demande aux extrémités l'appel nominal et l'insertion au *Moniteur* du nom des membres absens.

Le tumulte est à son comble, les cris, les trépignements couvrent la voix du président et le bruit de sa sonnette. Plusieurs orateurs, et notamment MM. Laurence et Pagès, demandent qu'il cède le fauteuil à un vice-président. Le président se couvre, et la séance, suspendue quelques instans, ne recommence que pour voir recommencer aussi le plus affreux tumulte qu'on ait jamais entendu.

La séance se termine enfin par l'appel nominal destiné à constater le nombre et les noms des membres présens.

La séance est levée à 8 heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 4 février.

La séance est ouverte à une heure.

M. le président fait immédiatement lire le procès-verbal.

Un très-petit nombre de membres est présent ; cependant la plus grande partie des députés arrive pendant cette lecture. Lorsqu'elle est terminée, M. Laurence demande la parole pour une rectification au procès-verbal. (Marques de curiosité dans plusieurs parties de la salle et de vive impatience aux centres.)

M. Laurence : Messieurs, la nuit a passé sur les tristes souvenirs de la séance d'hier. Je n'en rappellerai que ce qui est nécessaire pour démontrer, par l'exposé de quelques faits, la violation des droits de la chambre.

Vous savez, Messieurs, que M. Charlemagne avait prononcé un discours qui avait fait une profonde impression sur la chambre, et il en pouvait résulter pour les députés présens la conviction que la révision des pensions était légale et nécessaire. Il devenait indispensable de répondre à un tel discours ; mais il sembla sans doute plus aisé de s'éloigner que d'y répondre.

Après les premières phrases de M. le garde-des-sceaux, les bancs des centres furent soudainement désertés. Cependant le nombre des membres présens était encore de 236 : un instant après, il n'était plus que de 212, et la chambre ne pouvait plus délibérer. Les membres présens demandèrent l'appel nominal. Il est impossible de concevoir qu'un appel nominal soit demandé autrement que par la minorité, puisqu'il n'est toujours demandé que lorsque la chambre n'est plus en nombre suffisant pour délibérer. L'appel nominal fut donc demandé. Cette demande n'a éprouvé aucun obstacle de la part de la chambre : c'est sur le fauteuil de la présidence que l'obstacle s'est trouvé. (Rumeurs aux centres. Des interpellations sont faites à l'orateur.)

M. le président : Laissez parler l'orateur. Il a raison : c'est sur le fauteuil de la présidence que l'obstacle s'est trouvé.

M. Laurence : M. le président fit observer qu'il serait peut-être plus décent de lever la séance ; mais la chambre insista sur l'appel nominal. On demanda même l'insertion au *Moniteur* des noms des membres absens ; on fit observer que l'insertion était une peine ; alors on demanda l'insertion des noms des membres présens.

M. le président refusa de mettre aux voix cette proposition malgré l'insistance de la chambre ; il refusa de la manière la plus formelle. En cela il a méconnu les droits de la chambre. L'appel nominal eut lieu. Lorsqu'il fut terminé, la demande de l'insertion fut renouvelée. Nouveau refus de la part du président. Ce fait étrange n'est pas constaté sur le procès-verbal.

M. le président : Si, Monsieur !

M. Laurence : Non, Monsieur ; ou s'il y est, il y a été ajouté depuis que j'en ai pris lecture.

M. le président lit le procès-verbal où le refus du président est constaté.

M. Laurence demande la communication du procès-verbal, et, après l'avoir examiné, il ajoute : L'état matériel du procès-verbal prouve que l'omission dont je me plains a été réparée depuis que j'en ai pris lecture ; car la phrase est intercalée. (Marques de surprise. Murmures aux centres.)

M. le président explique que c'est lui qui, avant de se rendre à la chambre, a fait opérer la rectification dans son cabinet.

M. Laurence : La chambre sait que généralement on fait peu d'attention à la lecture du procès-verbal. (Murmures.) Je constate un fait notoire : j'avais lu le procès-verbal avant que la rectification ne fût faite.

M. Jules de Larocheffoucauld, l'un des membres qui hier est sorti de la salle l'un des premiers, crie avec force : Je demande qu'on s'occupe des affaires du pays.

M. Laurence : Il est constant, Messieurs, que M. le président seul s'est opposé à une délibération voulue par la chambre.

M. le président, en riant : Le procès-verbal le constate.

M. Laurence : Le président a eu tort.

M. le président : Tort ou raison, le procès-verbal le constate.

M. Laurence : Il importe de prouver que le président a violé les droits de la chambre. Ni les lois ni les réglemens ne s'opposent à la demande de l'insertion au procès-verbal. Les précédens de la chambre sont donc le seul guide. Eh bien ! deux précédens depuis la révolution de juillet établissent la légalité de cette demande. Le premier a eu lieu le 7 avril 1831 sous la présidence de M. Dupin aîné, et le président a ordonné l'insertion des noms des absens au *Moniteur*. Le second antécédent vous appartient : il n'est pas tellement ancien que vous ne puissiez le rappeler. Dans la séance du 28 décembre l'insertion des noms des membres présens fut ordonnée ; et c'est votre président actuel qui dirigeait les débats. (Aux centres : L'ordre du jour !)

Ainsi deux précédens étaient-là pour diriger M. le président. Où M. le président trouverait-il des raisons pour justifier cette infraction aux usages et cette violation de nos droits ? La question que ce fait soulève est très-grave, Messieurs. Où en seraient les chambres si le président était maître absolu de leurs délibérations ? Que fût-il arrivé si, lors de l'adresse des 221, le président eût refusé de mettre aux voix le paragraphe qui blessait les susceptibilités de la couronne ?

M. le président sourit ; les centres murmurent et interpellent M. Laurence.

M. le président : N'interrompez pas l'orateur.

M. Laurence : Que fût-il arrivé si, après la révolution de juillet, un président se fût refusé à mettre aux voix la déchéance de Charles X. (Oh ! oh ! Rires.) Cette supposition vous semble impossible. En effet, il y a des circonstances plus fortes que les hommes. Mais, Messieurs, il faut cependant vous montrer à quelles conséquences aboutirait le droit monstrueux que s'est arrogé M. le président. Si M. le président peut refuser de mettre aux voix une proposition de la majorité des membres présens, il devient maître absolu de vos délibérations. Cela vous conduit tout droit à la tyrannie du président. M. le président s'est donc trompé. Il importe qu'il reconnaisse cette erreur.

M. Dupin de sa place : Il n'en a pas le droit.

M. Laurence : Il importe d'établir que les membres de cette chambre ne doivent pas partir au moment d'une délibération pour ressaisir plus tard une décision qu'ils voient leur échapper. Si un tel fait se reproduisait, nous serions plongés dans l'anarchie. Que la chambre se rappelle que rarement il a siégé dans la chambre plus de 380 membres. Si cette opposition qu'on accuse de vouloir entraver la marche du ministère eût quitté ses bancs au moment de voter, il n'y eut plus eu de loi possible. S'il est vrai que les membres des centres se soient levés à un signal donné, il serait démontré qu'on aurait eu recours à une démarche honteuse. Il importait que les noms des absens fussent constatés. (Violent tumulte aux centres.)

Je demande que M. le président reconnaisse avoir violé les droits de la chambre. (Réclamations tumultueuses.)

M. de Montazon : L'ordre du jour !

M. le président : Messieurs, (Aux centres : L'ordre du jour !) Messieurs, voulez-vous bien permettre que je réponde.

M. le président : La question que vient de soulever M. Laurence sera discutée, mais avant je demande à la chambre la permission de lui présenter quelques observations : si j'avais commis une erreur, je m'empresserais de la reconnaître, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. (Rumeur aux extrémités.) M. Laurence a cité deux précédents, le premier ne me regarde pas, car il n'a pas eu lieu sous ma présidence : quant au second précédent, il a eu lieu au commencement de la séance; mais les circonstances hier n'étaient pas les mêmes, c'est après sept heures que l'appel nominal a été demandé, et beaucoup de membres s'étaient retirés sans aucune espèce de présomption : (allons donc, c'était une manœuvre.) Je dois dire aussi que l'état de tumulte dans lequel était la chambre...

M. Portalis : C'est vous qui avez provoqué le désordre. (Exclamations de cris aux centres, à l'ordre, à l'ordre : MM. Thiers, Jules de Laroche, Dumont, adressent les plus vives interpellations à M. Portalis.)

M. le président : J'ai dû déclarer que l'état de la chambre ne lui permettait pas de délibérer : je reconnais l'autorité de la chambre, je respecte ses décisions, et je suis prêt à m'y soumettre, mais dans ma conviction la plus profonde je ne crois pas avoir mérité son improbation. (Bruits divers.)

M. Jules de Laroche : Nous n'avons que des remerciements à vous faire pour la fermeté que vous avez montrée. (Adhésions aux centres, rires aux extrémités.)

M. Dupin : Dans cette question il y a à considérer le droit et le devoir du président, mais il faut examiner le droit et le devoir de la chambre : de même qu'il y a une heure fixée pour le commencement de la séance, il y en a une aussi pour la terminer. (Non pas.) Messieurs, ici l'usage tient lieu de règlement, et c'est ordinairement à six heures que se terminent vos séances et plus souvent à cinq heures et demie; si en était autrement, il n'y aurait pas de raison pour que quelques membres n'imposassent au reste de la chambre la nécessité de rester ici jusqu'au milieu de la nuit (rires), et ils pourraient en apportant ici des vivres prendre leurs collègues par famine. (Nouvelle hilarité. M. Salverte hausse les épaules.) Et comment, parce qu'hier plusieurs de nos collègues se sont retirés à 7 heures, non pas en masse, mais parce qu'il était temps que chacun se retirât. (Voix nombreuses : Vous racontez les faits d'une manière inexacte.) Mais Messieurs, il était probable quand ils se sont retirés que la parole était à M. le commissaire du roi il fallait que la chambre entendit un orateur après cet organe du gouvernement, on ne pouvait pas présumer que la chambre voudrait voter. (Si ! si ! la chambre demandait à aller voter.) Je reconnais que la chambre n'étant plus en nombre avait le droit néanmoins de prendre des mesures de discipline intérieure; mais sont-ce des mesures de discipline, que les cris et le scandale qui se sont manifestés. On a attaqué M. le président, on l'a sommé de quitter le fauteuil.

M. Gaëtan de Laroche : On l'a insulté.

Une voix à gauche : Vous dénaturez les faits, vous n'étiez pas présent.

M. Dupin : Non je n'étais pas présent et je m'en félicite; moi et mes collègues nous désirons qu'on le sache, car le pays saura que nous n'avons pas pris part au scandale. (Bravo ! bravo ! l'ordre du jour.)

MM. Salverte et Garnier-Pagès se rencontrent à la tribune; le jeune député cède la parole à son honorable collègue.

M. Salverte rétablit les faits dénaturés par M. Dupin, il soutient que la chambre était dans son droit et reproduit les arguments présentés par M. Laurence contre M. le président. (Aux voix ! aux voix ! l'ordre du jour.)

M. le président : On demande l'ordre du jour; je vais le mettre aux voix.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

M. Roger demande la parole sur l'ordre du jour; il réclame la priorité pour sa proposition sur le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

La chambre entend plusieurs rapports de pétitions sans intérêt, et passe à la discussion de la loi des comptes amendée par la chambre des pairs.

M. Dubois-Aymé combat le projet : il pense que la chambre doit maintenir les amendements qu'elle avait introduits dans la loi et que la chambre des pairs a supprimés.

M. Pelet (de la Lozère) parle dans le sens contraire. Il dit que la chambre ayant le droit d'initiative doit éviter d'abuser dans les lois de finances du droit d'amendement. Il pense qu'il y a moins d'inconvénients à renoncer aux dispositions prises qu'à les maintenir malgré l'opposition de la chambre des pairs.

M. Salverte combat M. Pelet (de la Lozère). Il dit que la chambre doit maintenir ses décisions : lorsqu'il y a un conflit entre les deux chambres, c'est à la royauté à remédier à ce mal, ou en prononçant la dissolution de la chambre des députés, ou en modifiant par des nominations la majorité de la chambre des pairs.

M. Salverte discute les divers articles et insiste sur la nécessité de maintenir la disposition qui prononce que tout marché fait pour le compte du gouvernement, et s'élevant à plus de 10,000 f., sera passé avec publicité et concurrence, et celle qui décide qu'à l'avenir aucune somme ne pourra être allouée aux ministres à titres de frais de premier établissement.

Qu'a-t-on objecté dans l'autre chambre, ajoute M. Salverte pour repousser cette disposition? On a présenté des considérations de personnes : on a dit qu'il fallait que les ministres fussent riches. Je ne le pense pas. Je pourrais citer un ministre qui est entré au ministère pauvre et en est sorti pauvre : ce ministre n'a accepté aucun frais de premier établissement. (Le nom de M. Dupont (de l'Eure) circule dans toutes les bouches.)

M. Charles Dupin : Deux mots suffiront pour justifier le rejet des trois articles additionnels prononcé par la chambre des pairs. Un principe admis dans la rédaction des lois, c'est de ne pas introduire dans une loi ce qui doit rationnellement appartenir à une autre. En finances, vous avez trois sortes de lois, la loi des comptes, la loi des recettes et la loi des dépenses.

L'orateur s'attache à prouver que les dispositions introduites ne devaient pas trouver leur place dans la loi des comptes. Il établit ensuite le droit souverain de chacun des pouvoirs de rejeter les dispositions adoptées par un autre. Il prétend que ces articles, étant écartés par la chambre des pairs, n'existent plus, et qu'il faudrait, pour les faire revivre, qu'ils fussent présentés de nouveau par un député. (Rires et dénégations.) J'appuie l'adoption de la loi amendée.

M. de Tracy : Les moyens produits par le préopinant sont de deux natures. Il a d'abord soutenu que les amendements adoptés par la chambre des députés ne se trouvaient pas à leur place dans une loi des comptes; et il a prétendu ensuite que le rejet des dispositions, par la chambre des pairs les annulait. L'orateur soutient que les amendements ne sont pas déplacés dans la loi des comptes; que d'ailleurs si ces dispositions étaient bonnes, on ne devait pas se montrer si difficiles sur le moyen d'obtenir des résultats utiles. Il ne pense pas que la courtoisie entre les pouvoirs n'ait pas un motif suffisant de rejeter des dispositions qu'on avait cru bonnes et qui le sont en effet. Les raisons qui ont déterminé le rejet dans la chambre des pairs ne sont pas d'ailleurs conformes aux vues d'économie dont la chambre des pairs doit être animée. Ce n'est pas comme nuisible

à l'économie qu'on a repoussé le principe de la concurrence; c'est au contraire par des motifs tout personnels et contraires au droit, que la représentation nationale doit la proposer. L'orateur pense que la chambre doit maintenir ses décisions.

M. le ministre du commerce combat les arguments de M. de Tracy.

M. de Tracy : Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question de concubinage entre les deux chambres. J'ai dit que des motifs de courtoisie n'étaient pas une raison suffisante pour déterminer la chambre à rejeter des dispositions utiles. Il soutient d'ailleurs que le droit de modifier les lois de finances est une des prérogatives en quelque sorte exclusives de la chambre des députés. Et puisqu'à tous propos on cite l'Angleterre, il la citera à son tour. Il est sans exemple que la chambre des lords ait modifié les lois de finances adoptées par celle des communes. Et si le cas arrivait, il est fort douteux que la chambre des pairs, il est fort douteux qu'elle adoptât des modifications proposées par la chambre haute, et qu'elle se résolut à tomber dans une contradiction flagrante. L'orateur persiste dans ses conclusions.

La discussion est fermée.

La chambre décide, après un court débat, qu'elle ne délibérera que sur les articles amendés par la chambre des pairs.

M. de Mosbourg demande la parole pour proposer un amendement nouveau sur l'art. 9 du projet. (Marques d'impatience aux centres.)

On paraît vouloir se refuser à entendre cette proposition.

M. le président : La loi revenant à la chambre avec des modifications, il est dans le droit de ses membres de présenter de nouveaux amendements.

M. de Mosbourg a la parole. Il propose d'ajouter à l'art. 9 :

« Tous les droits de l'Etat, à l'égard de la compagnie des salines, demeurant réservés. » (Appuyé.)

M. Charles Dupin et les ministres déclarent que les droits de l'Etat sont toujours réservés.

M. de Mosbourg : Si MM. les ministres l'entendent ainsi, je retire mon amendement. (A droite : Non ! non !)

M. Coulmann : Je le reprends.

M. le président met l'amendement aux voix. — Il est adopté. La chambre passe à l'article 14 amendé par la chambre des députés. Il est quatre heures et demie; la séance continue.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Prusse. — Berlin, 24 janvier. — Hier tous les esprits étaient en suspens; les spéculateurs avaient calculé que le courrier de Péterbourg devait arriver avec la ratification du traité de la conférence de Londres, mais ce courrier n'est pas arrivé; toutes les espérances ont été déçues, et l'on craint encore pour le maintien de la paix générale. On assure que notre cabinet est décidé à tous les sacrifices compatibles avec l'honneur pour empêcher la guerre; mais un personnage placé près du trône ne partage pas ces vues, dit-on, et manifeste l'opinion que son honneur est trop intimement lié à certains intérêts de famille pour qu'il puisse consentir à sacrifier ces derniers.

26 janvier. — Le ministère de la justice est vacant depuis plus d'une année. Les places de premier bourguemestre de Berlin, et de président de la police, n'ont pas non plus été données encore. M. d'Arzizm quitte décidément la dernière, au grand regret de ses subordonnés et du public. Le professeur Heffens sera appelé, dit-on, de Breslaw pour occuper une place de professeur d'histoire naturelle à notre université. Son dernier roman, *Mateolm*, a obtenu un grand succès dans les cercles de la haute société.

— Les nouvelles de St-Petersbourg sont toutes à la paix. Le nombre des troupes russes en Pologne diminue par la rentrée de plusieurs corps en Russie. On travaille avec zèle à la réorganisation du royaume de Pologne, et si les résultats ne sont pas plus prompts et plus satisfaisants, cela tient uniquement aux désordres et à l'épuisement causés par les mouvements révolutionnaires.

— On assure qu'il y a de nouveaux projets en délibération entre les cabinets prussien, autrichien et russe pour obtenir, toujours par la conférence de Londres, mais sur de nouvelles bases, des arrangements à l'amiable des affaires de la Hollande et de la Belgique. Les cabinets anglais et français ne seraient même pas éloignés, dit-on, d'adopter des modifications et de revenir sur les résolutions prises jusqu'ici. (Gazette d'Augsbourg.)

— La mission du général comte Clam-Martintz, revenu pour la seconde fois à Berlin, a encore pour objet, à ce qu'on assure dans les cercles de la haute société, les affaires du royaume de Pologne, sur lesquelles les cabinets de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg n'ont pas encore pu tomber d'accord. Ce général a été long-temps aide-de-camp du prince de Schwartzemberg, et a été lié avec des personnes qui jouissent de la plus haute influence. Il parviendra sans doute à faire adopter à notre cabinet les vues de celui de Vienne en ce qui concerne la politique générale de l'Europe. (Correspondant d'Hambourg.)

BELGIQUE. — Dans la séance de la chambre des représentants belges du 2 février, M. de Meulenaère a donné connaissance à l'assemblée de la ratification du traité du 15 novembre 1831 par la France et l'Angleterre. Le cabinet des Tuileries a ratifié le 30 novembre et celui de St-James le 6 décembre. Le ministre a ajouté qu'il avait été officiellement informé par sir Adair, que les cours de Berlin et de Vienne avaient aussi donné leurs ratifications, mais que leurs ambassadeurs à Londres n'avaient pas encore reçu l'autorisation de procéder à l'échange. Enfin M. de Meulenaère a lu la ratification donnée par le roi Léopold au traité imposé par la conférence.

La liste civile a été votée dans la même séance après une discussion insignifiante. Elle est fixée à 1,300 mille florins, pour toute la durée du règne. Il n'y a eu que trois opposants, MM. Séron, de Robaulx et Jacques.

ANGLETERRE. — Londres, 2 février. — Cité, deux heures. La bourse a été inquiète; les consolidés sont tombés à 82 1/4.

Les journaux anglais sont pleins de réflexions au sujet de la ratification échangée entre la France et l'Angleterre, sans attendre celles des autres puissances.

— On lit dans le *Courier* :

« Un journal annonce que la Russie a engagé le roi de Hollande à ratifier. Ceci est contradictoire avec la déclaration faite par l'empereur devant sa cour qu'il ne conseillait pas à Guillaume d'accepter. On a dit aussi que l'Autriche a demandé du tems. Cela n'est pas vrai; l'Autriche a désavoué son plénipotentiaire, et refusé d'accéder aux clauses du traité. Elle demande des modifications.

« Les Hollandais se préparent activement à la guerre. On prétend que l'empereur de Russie a déclaré à Guillaume qu'il ne devait pas compter sur lui en cas d'invasion. Nous ne croyons pas à cette nouvelle en désaccord complet avec ces paroles prononcées, il y a peu de tems devant toute sa cour : « Je ne conseillerai jamais au roi de Hollande d'adhérer à la tenue entière des 24 articles. »

« Quant à l'Autriche, elle désapprouve la signature donnée par son ambassadeur, qui, selon elle, a outrepassé ses pouvoirs. Quant à la

Prusse, elle ratifiera, dit-elle, quand les autres puissances du Nord l'auront fait : autant croire qu'elle ne le fera pas. (Courier.)

— Le *Courier* conseille au gouvernement d'unir la douceur à la fermeté dans la position actuelle de l'Irlande. L'exécution des trois hommes condamnés pour crime de révolte, a eu lieu à Nottingham le 1^{er} février à midi. Le plus grand ordre a régné pendant la durée de cet acte.

— La première partie de la séance de la chambre des communes a été consacrée à la discussion de plusieurs amendements sur le bill de réforme.

Sir Robert Vyvian a encore ajourné sa motion sur les affaires de la Belgique.

— Le *Globe* ne voit rien d'alarmant dans la non-ratification du traité belge par les trois puissances.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

(VENTES PAR EXPROPRIATION FORCÉE.)

Immeubles situés en la commune de Brignais, canton de St-Genis-Laval, au préjudice du sieur Louis Patin, boulanger, demeurant audit Brignais. La troisième publication du cahier des charges est fixée au samedi 18 février 1832. Bros jeune, avoué.

Immeubles situés sur la commune de St-Maurice-sur-d'Arge, consistant en bâtiments, vignes, prés et terres. L'adjudication préparatoire a été tranchée au prix de 5,000 fr. L'adjudication définitive aura lieu le 25 février 1832, au préjudice du sieur Jean-Fleury De maine. Bros jeune, avoué.

(9483) Par exploit de l'huissier Thimonnier, du treize février mil huit cent trente-deux, la dame Ursule Picard, épouse du sieur Joseph Perret, ci-devant marchand de farine, demeurant à Lyon, rue Tholozan, n° 1, et actuellement rue Lanterne; elle sans profession, demeurant au même lieu, a formé demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux, tant audit sieur Perret, son mari, en état de faillite déclarée, qu'à M. Claude Prémilieux, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Neuve, n° 12, syndic provisoire de ladite faillite, et M^{rs} Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant rue St-Jean, n° 27, a été constitué avoué pour ladite dame Perret. Pour extrait : PIGNARD, avoué.

Annonces diverses.

(9484) A vendre pour cause de maladie. — Hôtel et restaurant au centre de la ville. Le preneur aura la facilité de prendre ce qui lui conviendra à estimation et bail à volonté. S'adresser bureau d'agence rue de la Cage, n° 15, au 1^{er} étage.

(9472 2) A vendre. Un beau groupe en marbre blanc, sujet à Bacchus et Ariane, hauteur 21 pouces, sous globe.

Deux tableaux, divers ouvrages rares, voyage et littérature, in folio, avec gravures.

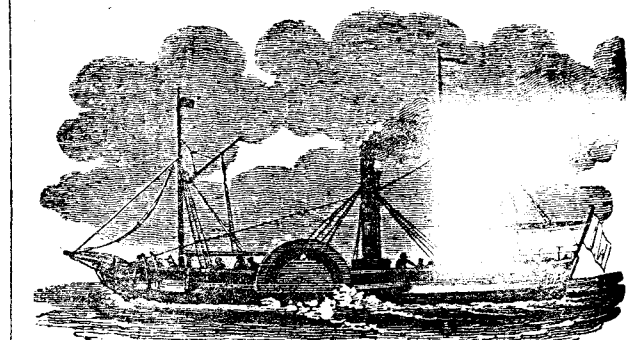
S'adresser, tous les jours, le matin jusqu'à dix heures et de 5 heures, rue Bât-d'Argent, n° 2, au 3^{me}, porte à droite.

A louer de suite. — Magasin tout agencé, place de la Comédie, n° 14, au 1^{er}. S'y adresser. (9457 4)

(9485) AVIS.

Dépôt de calicots blancs et écrous, 514, 75 P, de la fabrique à la Grive, près Bourgoin. Chez MM. S. Debar et Morin, quai à Retz, n° 33, maison Bacot, dans la grande cour.

(9446 4) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU. Le Sirop concentré de Salsepareille opère en peu de tems une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret même en voyageant. Prix : 8 f. la grande bouteille, et 4 f. la demi-bouteille, avec une instruction, chez M. Quer, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)



(9485) Le Français, bateau à vapeur de Mâcon, reprendra son service d'été, à compter du 15 de ce mois; il partira en conséquence tous les jours, de Mâcon, à 6 heures du matin; et de Lyon, également tous les jours du port St-Benoit, à midi précis.

BOURSE DE PARIS. — 4 février 1832.

	1 ^{ers} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers
Cinq p. 100 au comp.	96 25	96 45	96 20	96 35
— — fin courant	96 40	96 50	96 30	96 45
EMPR. 1834 au comp.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	65 90	66 10	65 65	65 85
— — fin courant	65 90	66 20	65 80	65 95
ACTIONS DE LA BANQUE	1610	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	77 20	77 20	76 75	76 75
— — fin courant	77	77	76 75	76 75
CORTÈS	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	75	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	53 1/8	" "	" "	" "
— — fin courant	53 1/4	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX	975	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	507 50	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI	220	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAYET, Grand-rue Mercière, n° 44